

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGİ - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-004-19107/25/CM**

**■ Définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs - Modification de la délibération n° ATCS-015-18287/25/CM  
151760**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi 3DS avait fixé un délai d'un an pour se prononcer sur la révision du champ de l'intérêt métropolitain attaché à l'exercice de la compétence «construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » prévue au code du 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi par délibération ATCS-001-13230/23/CM du 19 janvier 2023 la Métropole a approuvé l'intérêt métropolitain de ses équipements sportifs. Celle-ci a été modifiée par délibération ATCS-004-15216/23/CM du 7 décembre 2023 puis la délibération n° ATCS-015-18287/25/CM ajustant la liste de ces équipements.

Dans le cadre de sa politique sportive approuvée en conseil de métropolitain le 12 octobre 2023, la Métropole a réaffirmé sa volonté de développer l'apprentissage de la natation.

Depuis les décrets de l'Education Nationale de 1965, cette politique du savoir-nager est un savoir de base de la République française au même titre que Lire, Ecrire et Compter. Elle a généré principalement le transfert des piscines dans les anciens EPCI qui ont ensuite été intégrés dans la Métropole Aix-Marseille Provence.

En conséquence, la métropole dispose aujourd'hui d'un parc de centres aquatiques complétant l'offre municipale sur son territoire, parc qu'elle souhaite étendre et moderniser compte tenu des besoins des usagers. Actuellement, le territoire métropolitain recense 56 piscines publiques en activité dont 15 sont gérées par la Métropole. Ces dernières sont en réseau et ont pu grâce à cette organisation, mettre en place une mutualisation qui génère des économies d'échelle et une souplesse de gestion constatée.

Dans ce cadre, la Métropole et la commune de Fos-sur-Mer se sont rencontrés afin de formaliser le souhait d'un transfert ascendant de la piscine communale. Ce projet, en parfaite complémentarité avec le maillage existant, répondra aussi aux besoins croissants des habitants et des fédérations sportives, tout en renforçant l'attractivité de ce bassin de vie.

Il est proposé de reconnaître l'intérêt métropolitain de cet équipement à partir du 1er janvier 2027. Il convient de rappeler que la déclaration d'intérêt métropolitain d'un équipement entraîne :

- la substitution de la Métropole à la commune dans les actes, délibérations et contrats y afférents ;
- le transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles ;
- le transfert des personnels et les moyens affectés à son bon fonctionnement ;
- la valorisation financière des transferts via une évaluation des charges transférées, retenues sur l'attribution de compensation, basée sur le principe de la neutralité financière.

Il appartiendra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'évaluer l'impact financier de ce transfert à la Métropole pour que puisse être révisé en conséquence le montant de l'attribution de compensation de la commune concernée. Il sera établi par suite les procès-verbaux de transfert contradictoires et procédé aux opérations d'ordre non budgétaire correspondantes. Le sort des biens meubles et immeubles et des contrats sera réglé en application des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Le transfert des services ou parties de services concourant à la gestion des équipements transférés feront l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Par ailleurs, une étude sur la couverture en matière d'équipement aquatique montre une zone blanche sur le secteur d'Auriol comprenant les communes avoisinantes.

La Métropole a identifié avec la commune un terrain (secteur des Artauds), regroupant déjà plusieurs équipements sportifs municipaux, des établissements scolaires et la salle de la Confluence (équipement métropolitain). Cet espace permettrait la réalisation d'une opération de construction neuve d'un centre aquatique développant une offre de service lié à la natation sur un secteur dépourvu. Il est proposé également de reconnaître l'intérêt métropolitain de ce futur équipement.

Par ailleurs, deux équipements aquatiques d'intérêt métropolitain de type « tournesol » sont arrivés en fin vie et nécessitent pour l'un, une opération de déconstruction-reconstruction sur le même site à Lambesc et l'autre la construction sur un nouveau lieu de la piscine actuelle du Liourat, vouée à être détruite, se trouvant dans un quartier en réaménagement à Vitrolles.

La Métropole va dès lors engager les études nécessaires à la réalisation de ces nouveaux équipements.

Aujourd'hui, il incombe donc au Conseil de la Métropole de se prononcer sur la révision de l'intérêt métropolitain en y intégrant le stade nautique situé à Fos-sur-Mer à partir du 1er janvier 2027 afin de pouvoir engager avec la commune en 2026 les études nécessaires au transfert et le futur centre aquatique d'Auriol. Ces deux équipements viendront renforcer le réseau métropolitain existant, enrichir l'offre existante de la politique de savoir nager et renforcer l'attractivité des communes concernées, des bassins de vie et du territoire métropolitain.

Ils répondent aux critères d'intérêt métropolitain définis par le Conseil Métropolitain, notamment :

- Un rayonnement territorial à l'échelle des bassins de vie respectifs ;
- Une cohérence avec le réseau des centres aquatiques existants ;
- Une capacité à fédérer les usages éducatifs du savoir nager, associatifs et sportifs ;
- Une insertion dans les logiques de planification urbaine métropolitaine et desserte en matière de transport en commun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ATCS 001-13230/23/CM du 19 janvier 2023 relative à l'intérêt métropolitain des équipements sportifs du 19 janvier 2023 ;
- La délibération n°ATCS-004-15216/23/CM du 7 décembre 2023 et celle N° ATCS-015-18287/25/CM du 30 juin 2025 modifiant l'intérêt métropolitain des équipements sportifs ;
- La délibération n° URBA 013-8684/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'Aménagement du quartier du « Liourat » à Vitrolles dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation de la définition de la politique sportive métropolitaine.

#### **Ouï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La pertinence de compléter l'offre sportive du réseau des centres aquatiques sur le territoire métropolitain ;
- Que la construction de ces équipements permettra d'assurer une offre cohérente et diversifiée d'infrastructures sportives sur le territoire métropolitain ;
- Que cette évolution répond aux objectifs de développement du sport, du savoir nager et d'accès équitable aux équipements.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification de la liste des équipements sportifs d'intérêt métropolitain ci-annexée afin d'y inclure un équipement aquatique à construire qui sera situé à Auriol mais également, à partir du 1er janvier 2027, le stade nautique situé à Fos-sur-Mer.

**Article 2 :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procédera à l'évaluation du coût net du transfert de l'équipement stade nautique situé à Fos-sur-Mer ainsi que des charges pour que puisse être révisé en conséquence le montant de l'attribution de compensation de la commune de Fos-sur-Mer.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre les décisions et à signer tout document afférent à cette politique.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER